

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant (CARL) et notamment la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la nécessité de construire un nouveau quai de transfert communautaire au droit de la déchèterie de Délair afin de répondre aux enjeux du projet de Territoire de la CARL, notamment de l'action N°4 « Mise en place d'un service communautaire de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés » et de limiter les effets néfastes du transport de déchets ;

Considérant la nécessité d'assurer et de développer un service optimisé et adapté pour la collecte des déchets en apport volontaire sur le territoire de la CARL,

Le conseil communautaire,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet d'implantation d'un quai de transfert communautaire sur le territoire de Sainte-Anne et le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 2 036 655,00 €

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel du quai de transfert communautaire

Ce budget total prévisionnel se décompose comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Montant total	100%	2 036 655,00 €
FEDER	80 %	1 629 324,00 €
CARL	20 %	407 331,00 €

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le,

20 JUL. 2017

Et publication ou notification le,

20 JUL. 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 18 Juillet 2017

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

